

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-012825

Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Saint Alban
Electricité de France
BP 31
38555 ST MAURICE L'EXIL

Lyon, le 9 mars 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB).
Lettre de suite de l'inspection du 3 mars 2026 sur le thème « Explosion interne »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0589

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 3 mars 2026 sur la centrale nucléaire de Saint Alban sur le thème « Explosion interne ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la thématique « explosion interne ». Les inspecteurs se sont notamment intéressés au pilotage de cette thématique par le CNPE de Saint Alban, à la formation des intervenants dans ce domaine, aux exercices d'application du document d'orientation (DO) ATEX, aux essais réalisés sur le système de détection d'hydrogène (KHY), aux contrôles réalisés sur les tuyauteries hydrogénées, à la gestion des parcs à gaz et à la ventilation des locaux ATEX. Sur le terrain, les inspecteurs se sont rendus dans les parcs à gaz repérés SGZ, permettant l'alimentation en azote et en hydrogène des réacteurs, dans le parc à gaz GNU dédié au stockage des bouteilles de gaz utilisées par EDF et les entreprises prestataires, dans le parc à gaz du laboratoire « Renolab », dans le parc à gaz de l'atelier de maintenance, dans des locaux de charge des batteries de l'îlot nucléaire, dans des locaux de charge des batteries du diesel d'ultime secours (DUS) du réacteur 1 et dans le local de la bache GNR du DUS du réacteur 1.

Les contrôles documentaires et les visites de terrain, conduits par sondage, n'ont pas mis en évidence d'écart notable. Des remarques ont été formulées sur les exercices d'application du DO ATEX et font l'objet des demandes ci-après.

☞ ☞

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Exercices d'application du DO ATEX

Le référentiel managérial d'EDF « *Compétences dans le domaine des agressions* », référencé D455020003675, prescrit qu'un exercice incendie annuel doit être réalisé, sur chaque site, avec la mise en œuvre d'un scénario d'atmosphère explosive nécessitant l'application du DO ATEX.

Lors de l'inspection, vos représentants ont présenté aux inspecteurs les comptes-rendus des cinq derniers exercices réalisés en 2024 et 2025. Ces exercices simulaient une fuite d'hydrogène avec inflammation dans un des parcs à gaz SGZ. Dans l'ensemble, ces comptes-rendus pointent une faiblesse récurrente liée à l'application non systématique du DO ATEX dans le cas d'un appel témoin. Vos représentants ont précisé que, les exercices incendies étant joués tous les vendredi après-midi, en dehors des arrêts de réacteur, les opérateurs ont une tendance à appliquer le document d'orientation incendie et de secours (DOIS).

Vos représentants ont indiqué qu'à l'issue de ces constats, des sensibilisations ont été faites auprès des opérateurs mais n'ont pas été en mesure de le démontrer.

Demande II.1 : Etudier et présenter les mesures permettant de fiabiliser l'application systématique du DO ATEX sur un appel témoin.

Dans le compte-rendu de l'exercice réalisé le 9 mai 2025, il est indiqué que la fiche d'action incendie (FAI) n°12601 doit être mise à jour pour les raisons suivantes : « *Plan de masse pas le bon* » et « *Manque la borne incendie 1JPD130BI (en face du TA)* ».

En consultant cette FAI, les inspecteurs ont constaté qu'elle n'avait pas été mise à jour depuis 2021 et qu'elle ne prend notamment pas en compte le retour d'expérience de l'exercice susmentionné. Toutefois, ils ont constaté la présence de la borne incendie 1JPD130BI dans la FAI. Vos représentants n'ont pas été en mesure d'expliquer si le compte-rendu de l'exercice était erroné ou si la FAI aurait dû être effectivement mise à jour.

Demande II.2 : Clarifier la nécessité de mettre à jour la FAI n° 12601 à la suite de l'exercice du 9 mai 2025. Si nécessaire, renforcer le processus de prise en compte du retour d'expérience des exercices.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Visite de terrain

Observation III.1 : Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté que le plan affiché à l'une des entrées du parc à gaz SGZ ne correspondait pas à la disposition réelle des cadres d'azote et d'hydrogène.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de



l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER